

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/06/2022

L'an deux mil vingt deux, le 16 juin, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/06/2022

- Approbation de la séance du 12 avril 2022
- Décisions modificatives budgétaires
- Plan Pluriannuel d'Investissement
- Plaquette maison médicale
- Projet de logement locatif par Dordogne Habitat
- Création emploi
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, CHABERT Michel, THER Michel LAROCHE Eric, GENEBRE Amélie, GENEREAU Michèle, PICART Jean-Jacques, MATRAS Bertrand, LOZACH Jean-Philippe, DE LOS RIOS Robert, CHESTIER Gwladys

Excusée : MOMPHA Agnès ayant donné pouvoir à Pierre LASSERRE

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Municipal présents.

Madame CHESTIER Gwladys est désignée secrétaire de séance.

Mr le Maire propose d'accepter les ajouts suivants à l'ordre du jour :

- Ligne de trésorerie
- Publicité des actes communaux
- Bail bureau psychologue
- Gérant licence IV

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Approbation de la séance du 12 avril 2022

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal

Décision modificative budgétaire n°1

Considérant les dépenses d'investissement supplémentaires nécessaires,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement			
2152	Garde corps Place du 30 Mars	+ 1000€	
21318	Travaux sur bâtiment		- 1000€
2151	Voirie	+151€	

21318	Travaux sur bâtiment		- 151€
21318-202006	Atelier et vestiaire	+16400€	
21318	Vestiaire		- 16400€
2151-2022-01	Aménagement Laularie	+ 4000€	
2132-202205	Echoppe	+ 3000€	
21318	Travaux sur bâtiment (DOMO)	+ 800€	
020	Dépenses imprévues		- 7800€
TOTAL		+ 24551€	- 24551€

Ligne de trésorerie

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune

Vu le besoin de trésorerie en raison des subventions non reçues et des travaux d'investissement,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 16/06/2022

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie dans les conditions ci-après indiquées:

Montant maximum	150 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	<p>€STR + marge de 1.070 % l'an*</p> <p>Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts</p> <p>En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.</p>
Base de calcul	Exact/360
Modalités de remboursement	<p>Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation</p> <p>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale</p>
Date maximum de prise d'effet du contrat	Le 03 Août 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
-------------------------------	---

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale.
- **AUTORISE** Mr le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ligne de trésorerie

Vu le besoin de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la proposition du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- d'ouvrir un crédit de trésorerie selon les conditions suivantes :
 - o Montant : 120 000 Euros
 - o Durée : 12 mois
 - o Taux : Marge 1,2 + Euribor moyen 3 mois : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%.
 - o Commission d'engagement : 360€.
- d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir et toutes les pièces afférentes

Création d'emploi

Considérant le temps nécessaire pour assurer la préparation des repas pour la restauration scolaire,

Considérant la demande de l'agent de rester sur un poste à 25,6h hebdomadaire à la fin de son temps partiel,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 25,6h hebdomadaire annualisé à compter du 15 septembre 2022
- soumettre au Comité technique paritaire la modification du temps de travail de l'agent,
- autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage sur les panneaux prévus à cet effet
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune en complément dès que possible

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Projet logements sociaux Périgord Habitat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet pouvant être réalisé par l'Office public d'habitat PERIGORD HABITAT portant sur une opération de construction de 6 à 8 logements individuels locatifs sociaux.

Considérant la demande de logements locatifs sociaux destinés principalement pour des familles à laquelle nous souhaitons répondre.

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZS n°89 et ZS 196 d'une contenance d'environ 4 530 m², situées rue Georges Perrot.

Considérant les références des opérations réalisées sur la commune, dans le département et la communauté de communes par PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne, Considérant la demande de l'Office de mise à disposition pour un euro d'une partie de la parcelle nécessaire aux constructions,

Considérant l'intérêt pour la commune d'aider à la réalisation de ce programme

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette opération,

Par délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de demander à PERIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de la Dordogne d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction de 6 à 8 logements individuels locatifs sociaux sur une partie des parcelles cadastrées section ZS n°89 et ZS n°196.
- d'autoriser PERIGORD HABITAT à faire réaliser des sondages géotechniques sur les zones à construire dès que souhaité.
- d'autoriser PERIGORD HABITAT à déposer un permis de construire.
- de céder pour un euro à l'Office public d'habitat PERIGORD HABITAT les terrains d'assiette des constructions et de prendre en charge les frais de découpage et bornages avec la vente.

- de réaliser les aménagements nécessaires aux 6 à 8 logements qui resteront dans le domaine public (voirie d'accès aux logements y compris leurs revêtements après travaux de construction, bordures, réalisation du complément de l'éclairage public si nécessaire, etc...).
- d'accepter la rétrocession éventuelle des surfaces de terrains qui ne pourraient être confiées à l'usage des locataires telles que bassin de rétention des eaux pluviales si demandé au permis de construire.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour engager les démarches nécessaires à cette intervention.

Projet lotissement accession à la propriété

Mr le Maire explique que c'est un projet complémentaire, la négociation n'est pas encore faite, le budget lotissement ne doit pas coûter à la collectivité

Il faut envisager un prix de vente TTC au tour de 24€ le m² prenant en compte l'achat du terrain, l'assainissement collectif à la charge de la commune, le géomètre, les réseaux, l'architecte et l'étude de la loi sur l'eau pour un bassin de rétention.

Si le prix de reviens est trop élevé on ne vendra pas les lots, il faudra prévoir un prêt relais du montant des travaux et acquisition le temps qu'on vende les lots.

Il faut noter qu'en contrepartie la taxe d'aménagement sera perçue et une augmentation du foncier bâti.

Considérant le projet présenté de lotissement en accession à la propriété sur la parcelle ZB 83,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude financière du projet,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de valider le projet, et ,
- de mandater le Maire pour réaliser l'étude financière du projet avec le coût des travaux de viabilisation des terrains pour déterminer un coût de reviens des terrains.
- d'étudier le projet fini lors d'une prochaine séance

Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2026

Mr le Maire présente les possibilités d'investissement concernant :

- les travaux sur bâtiments
- les aménagements urbains et les effacements de réseau

Un premier chiffrage à titre indicatif est présenté

Bail bureau psychologue

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal pour délibérer sur la gestion des bien de la commune

Considérant la demande de Mme Rossarie psychologue clinicienne pour exercer sur la commune,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De louer à Mme Rossarie un bureau à la mairie à compter du 11/07/2022
- De fixer le montant du loyer à 150€ mensuel
- Que les 6 premiers mois de loyer seront gratuits
- De mandater Mr le Maire pour la signature du bail et des pièces

Nomination gérant licence IV

Vu la délibération du 23 janvier 2019 n° 2019-12 par laquelle la commune se porte acquéreur de la licence IV attaché au fond du restaurant La Mule Blanche,

Vu l'ordonnance du Tribunal de commerce de Périgueux du 7 mai 2019 autorisant la cession de la licence IV au profit de la commune de La Bachellerie,
Considérant qu'il est nécessaire d'exploiter ladite licence pour en conserver le bénéfice,
Considérant que cette exploitation doit être faite par un gérant ayant le permis d'exploitation,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De louer à M Thévenin la licence IV appartement à la commune du 20 juillet au 31 août 2022
- Que cette location se fera à titre gracieux
- De mandater Mr le Maire pour la signature des pièces afférentes

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h30.

Extrait conforme à l'original,

Fait à La Bachellerie, le 24/06/2022

Publié le 24/06/2022